

Commune : PLEUCADEUC

Arrondissement : VANNES

Département : MORBIHAN

- EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE -

N° 2026-13

Objet : Arrêté temporaire réglementant la circulation portant sur des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable , route de Saint Marc, entre le carrefour de Penhouet et le carrefour de Saint Marc d'en Haut, du 09/03 au 27/03/2026.

Le Maire de la Commune de PLEUCADEUC

VU la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par l'entreprise TPC OUEST, 9 rue Bourseul, 56890 SAINT AVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Inter Ministérielle sur la signalisation routière,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation route de Saint Marc, entre le carrefour de Penhouet et le carrefour de Saint Marc d'en Haut pendant la durée des travaux précités,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 09/03 au 27/03/2026 la circulation des véhicules sera règlementée comme suit :

- Circulation interdite à tous les véhicules **sauf** riverains, bus, ramassage des déchets et laitiers
- Déviation des véhicules légers par La Barre - La Tayée - RD 774 vers Malestroit

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise qui effectue les travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Pleucadeuc.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Pleucadeuc, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLEUCADEUC, le 6 mars 2026

Le Maire,
Loïc BALAC

P/O
Jean François
BUSSON
Vice adjoint.

